

N°00209/2024

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

POLE MONTAGNE/MT

ARRETE DU MAIRE

FERMETURE TEMPORAIRE DES VOIES D'ESCALADE SUR LE SITE DU BREVENT

A COMPTER DU 15/04/2024 A 8H JUSQU'AU 15/06/2024

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 portant sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-3 portant sur la police de circulation et de stationnement,

Vu le démarrage du chantier au sommet du Brévent le 15 avril 2024, pour la réhabilitation de l'escalier qui mène directement du quai du téléphérique jusqu'aux terrasses sommitales,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des pratiquants d'escalade dans ce secteur, il convient d'interdire temporairement l'accès aux voies d'escalades sauf les voies situées à partir de la voie Frison-Roche en direction du Nord-Ouest.

A R R E T E

FERMETURE TEMPORAIRE DE PLUSIEURS VOIES D'ESCALADE SUR LE SITE DU BREVENT A COMPTER DU 15/04/2024 A 8H

Article 1 – Les voies d'escalade sur le site du Brévent seront temporairement interdites au public à compter du lundi 15 Avril 2024 à 8h et jusqu'au 15 juin 2024.
Seules les voies d'escalade à partir de la voie Frison – Roche en direction du Nord-Ouest resteront accessibles.

Article 2 – La mise en place de la signalisation ainsi que la maintenance seront assurées par la Compagnie du Mont Blanc et l'entreprise intervenant.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-217400563-20240408-00209-AR



Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 08/04/2024

**Pour le Maire
L'Adjoint à la Sécurité et Montagne,**

Claude JACOT



**Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :**